

*Comité-conseil
sur les programmes
d'études*

Québec 

Comité-conseil sur les programmes d'études

Rapport d'activité

2007-2008

SEPTEMBRE 2008

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2008
ISBN 978-2-550-54338-1 (PDF)

Ce rapport d'activité a été adopté par le Comité-conseil
sur les programmes d'études lors de sa 24^e réunion tenue
les 18 et 19 septembre 2008.

Rédaction : Francine Bélanger
Secrétariat : Doris Garcia

Révision linguistique : sous la responsabilité de la
Direction des communications du ministère de
l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mot du président

J'ai l'honneur de présenter à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, le Rapport d'activité 2007-2008. Il s'agit en l'occurrence de mon dernier rapport comme président. En effet, au terme de la présente année, je quitterai cette fonction que j'occupe depuis octobre 2004, d'abord à la Commission des programmes d'études et, depuis 2006, au Comité-conseil sur les programmes d'études.

L'année 2007-2008 aura été particulièrement exemplaire à l'égard de l'examen des programmes d'études alors que nous avons transmis à la ministre huit avis sur le Programme de formation de l'école québécoise. Sauf un avis réalisé sous le volet de l'adaptation continue, tous les autres l'ont été sous le volet de l'approbation des programmes. Cette année a été marquée également par l'achèvement de l'élaboration du curriculum de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire selon les orientations du renouveau pédagogique. La prochaine étape s'amorce déjà dans une perspective d'adaptation continue des programmes d'études qui, en s'ajustant avec plus de souplesse aux changements sociaux, curriculaires, pédagogiques et didactiques, devrait éviter l'écueil de leur réécriture complète tous les dix ou quinze ans.

J'en profite pour exprimer ma gratitude à tous les membres du Comité-conseil pour la collaboration exceptionnelle qu'ils ont démontrée et la confiance qu'ils m'ont toujours accordée. Mes remerciements s'adressent également aux membres de la permanence pour leur soutien et la qualité de leur travail. Je retire une grande fierté du rôle-conseil que nous avons joué dans l'élaboration du Programme de formation de l'école québécoise et de l'expertise approfondie sur le curriculum développée par le Comité-conseil. Il s'agit d'un legs unique et, pour autant que je sache, sans équivalent dans les systèmes éducatifs ailleurs dans le monde. Je considère comme un grand privilège d'avoir pu ainsi contribuer à l'avancement de l'éducation au Québec.

Je termine en souhaitant à la personne qui me succèdera à la présidence tout le succès possible dans les défis qui attendent le Comité-conseil dans les prochaines années.

Pierre-Yves Béland

TABLE DES MATIÈRES

1	La composition et les réunions du Comité-conseil sur les programmes d'études	1
1.1	La composition	1
1.2	Les réunions	1
1.3	L'éthique et la déontologie	2
2	Les avis du Comité-conseil sur les programmes d'études	3
2.1	Les avis relatifs à l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise	3
2.1.1	L'avis sur le chapitre 5 et les programmes d'études du parcours de formation axée sur l'emploi	3
2.1.2	L'avis sur le programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde	4
2.1.3	Les avis sur les programmes d'études du deuxième cycle du secondaire (phase 3)	5
2.2	L'avis relatif à l'adaptation continue du programme <i>Mathématique – séquence Technico-sciences</i>	7
3	Les autres travaux du Comité-conseil sur les programmes d'études	9
3.1	La publication des avis produits en 2006-2007	9
3.2	Le retour sur les programmes approuvés	10
3.3	La veille sur le curriculum et le Programme de formation de l'école québécoise	10
4	Les relations du Comité-conseil sur les programmes d'études avec les partenaires et la communauté éducative	12
4.1	Les relations avec le Ministère	12
4.2	Les relations avec le milieu de l'éducation	12

4.3	Le site Internet	12
5	Les travaux prévus pour 2008-2009	13
5.1	L'achèvement du Programme de formation de l'école québécoise	13
5.1.1	L'avis consolidé sur les programmes du deuxième cycle du secondaire (phase 3)	13
5.1.2	La publication des avis produits en 2007-2008	13
5.1.3	Le retour sur les programmes approuvés	13
5.2	L'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise	13
Annexe A	La mission et la composition du Comité-conseil sur les programmes d'études	14
Annexe B	Les membres et le personnel du Comité-conseil sur les programmes d'études	16
Annexe C	Le code d'éthique et de déontologie du Comité-conseil sur les programmes d'études	18

1 La composition et les réunions du Comité-conseil sur les programmes d'études

Le Comité-conseil sur les programmes d'études présente son troisième rapport d'activité, conformément aux règles régissant les comités ministériels du gouvernement. Ce rapport retrace les activités de l'organisme entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008.

1.1 La composition

Le Comité-conseil est composé de onze membres nommés par décision ministérielle, y compris le président. D'une durée de deux ans, leur mandat peut être renouvelé pour une période maximale de six ans¹.

Au cours de l'été 2007, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, a nommé trois nouveaux membres qui ont remplacé les membres sortants. Ainsi, M. Ghislain Samson, professeur à l'Université de Sherbrooke, a été choisi afin de pourvoir l'un des deux sièges réservés à l'enseignement universitaire. Mme Marie Belle-Isle, enseignante au primaire, occupe le siège réservé au personnel enseignant au secteur anglophone et Mme Maryse Lachapelle celui assigné aux parents d'élève.

Au chapitre des renouvellements de mandat, la ministre a donné un second mandat à trois membres, soit M. François Bibeau, adjoint à la directrice des études du Cégep Limoilou qui représente l'enseignement collégial, Mme Julie Filion, enseignante au secondaire à la Commission scolaire de Val-des-Cerfs pour le personnel enseignant et Mme Linda Leclerc, conseillère pédagogique à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles pour le personnel professionnel. Elle a également confirmé pour un troisième mandat Mme Brigitte Fecteau et M. Jean Bissonnette, membres du personnel enseignant, respectivement à la Commission scolaire de Portneuf et à la Commission scolaire des Navigateurs.

Enfin, deux membres ont quitté leur fonction au terme de leur mandat. Il s'agit de M. Richard Harris, professeur à l'Université McGill, qui a occupé le siège réservé à l'enseignement universitaire au secteur anglophone durant six ans. Pour sa part, le président M. Pierre-Yves Béland, directeur général adjoint à la Commission scolaire de la Jonquière, n'a pas sollicité le prolongement de son second mandat qui a pris fin en juin 2008.

1.2 Les réunions

Le Comité-conseil a tenu dix réunions ordinaires au cours de l'année, ce qui représente dix-huit jours et demi de travail. Le Comité-conseil a consacré l'essentiel de ses activités à préparer des avis à la ministre sur l'approbation des programmes d'études du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

¹ La liste des membres du Comité-conseil sur les programmes d'études ainsi que des membres de la permanence est présentée à l'annexe B.

C'est ainsi qu'il a procédé, dès ses premières rencontres, à l'examen du chapitre 5 du PFEQ portant sur le parcours de formation axée sur l'emploi ainsi que sur l'ensemble des programmes d'études qui composent ce parcours. À la fin de l'automne, il s'est penché sur l'analyse d'un nouveau programme intitulé *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*. Simultanément, il a débuté l'examen de six programmes d'études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, complétant la troisième et dernière phase de l'élaboration des programmes d'études pour ce cycle. Les programmes examinés sont les suivants : *Projet intégrateur, Sensibilisation à l'entrepreneuriat, Monde contemporain, Français, langue d'enseignement – Langue et culture en société, Chimie et Physique*.

Le Comité-conseil a également été sollicité, sous le volet de l'adaptation continue des programmes d'études, pour l'examen des modifications à la séquence *Technico-sciences* du programme de mathématique du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

En marge de ses réunions régulières, le Comité-conseil a tenu des rencontres avec des spécialistes du milieu dans le contexte du déroulement de ses démarches d'examen. Ces rencontres ont nécessité six journées additionnelles et chacune d'elles a été coprésidée par deux membres. Plusieurs membres ont également contribué à la réalisation de la version finale des avis cumulant trois jours de travail additionnels. En outre, deux visites d'écoles d'une demi-journée chacune ont été effectuées par les membres du personnel du Comité-conseil.

1.3 L'éthique et la déontologie

Conformément à la loi régissant les administrateurs publics, les membres et le président du Comité-conseil doivent respecter les règles décrites dans le Code d'éthique et de déontologie qu'ils ont adoptées².

Aucun manquement n'a été signalé au cours de l'année à l'égard du respect de ces règles.

² Le Code d'éthique et de déontologie figure à l'annexe C.

2 Les avis du Comité-conseil sur les programmes d'études

Dans le cadre de son mandat, le Comité-conseil a préparé, à la demande de la ministre, plusieurs avis au cours de l'année. Des programmes d'études ou des composantes du PFEQ lui ont été soumis pour examen, dont l'ensemble du parcours de formation axée sur l'emploi, sous le volet relatif à l'approbation des programmes d'études. Excepté les avis sur les programmes d'études du deuxième cycle du secondaire (phase 3), tous ceux produits au cours de l'année sont en voie d'être publiés.

Par ailleurs, le Comité-conseil a également répondu à une demande de la ministre dans le cadre de l'autre volet de son mandat qui a trait à l'adaptation continue des programmes d'études. Cette demande a porté sur des modifications à la séquence *Technico-sciences* du programme de mathématique du deuxième cycle du secondaire, afin de répondre à certaines demandes touchant l'enseignement collégial.

2.1 Les avis relatifs à l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise

2.1.1 L'avis sur le chapitre 5 et les programmes d'études du parcours de formation axée sur l'emploi

Le 21 septembre 2007, le Comité-conseil recevait une demande de la ministre pour l'élaboration d'un avis sur le chapitre 5 du PFEQ concernant le parcours de formation axée sur l'emploi relatif au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ainsi que sur tous les programmes d'études composant ce parcours. Le Comité-conseil a transmis cet avis le 21 novembre 2007, comme il avait été demandé.

En prévision de cette requête, le Comité-conseil avait déjà entrepris des travaux lors de ses réunions de juin et de septembre 2007. Ainsi, une banque de spécialistes du milieu avait été constituée et une adaptation du processus d'examen avait été planifiée, y compris les ajustements nécessaires aux outils d'examen en préparation de la consultation. De plus, une présentation par les responsables de la Direction de l'adaptation scolaire du Ministère avait permis au Comité-conseil de se familiariser avec différents éléments de contexte de ce parcours. Étant donné l'ampleur de cet examen, le Comité-conseil s'est également adjoint une consultante, spécialiste universitaire, qui a été choisie pour ses compétences dans le domaine de l'adaptation scolaire.

La démarche d'examen et la consultation

La démarche d'examen élaborée par le Comité-conseil et présentée dans le *Cadre de référence pour l'examen et l'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise* a soutenu l'analyse du parcours. La démarche est découpée en quatre étapes, soit l'appropriation du programme, la consultation externe, l'analyse et, finalement, l'élaboration de l'avis où figure la recommandation d'approbation.

En ce qui concerne le parcours de formation axée sur l'emploi, la première étape de la démarche d'examen a consisté à l'appropriation des programmes. Les membres ont effectué, à l'aide d'une grille de lecture, une première analyse du chapitre 5, qui constitue le chapitre introductif au parcours de formation axée sur l'emploi.

L'appropriation des quatorze programmes d'études compris dans le parcours a été effectuée à l'aide de deux grilles de lecture, l'une pour les programmes associés à la formation générale et l'autre pour les programmes destinés à la formation pratique.

La deuxième étape a donné lieu à une consultation externe. Seize spécialistes des milieux de l'enseignement secondaire et universitaire ainsi que de la formation professionnelle ont été choisis. Dans un premier temps, ils ont effectué, à l'aide d'un outil d'examen spécifique, une analyse individuelle des deux ou trois programmes qui leur ont été confiés et, dans un second temps, ils ont partagé leur évaluation lors d'une rencontre présidée par des membres du Comité-conseil. Pour compléter la consultation, deux écoles offrant un programme éducatif aux élèves concernés par le parcours ont été visitées, soit le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Bellechasse de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et l'École Vanier de la Commission scolaire de la Capitale. Au cours de ces visites effectuées par les membres de la permanence du Comité-conseil, plusieurs membres du personnel ont été rencontrés.

L'étape suivante a consisté à approfondir la réflexion du Comité-conseil à la lumière des résultats de la consultation. À l'issue de l'exercice, les consensus ont été établis sur la ligne directrice adoptée pour la rédaction de l'avis et sur la recommandation.

Enfin, la quatrième étape a permis de finaliser le texte définitif de l'avis que le Comité-conseil a adopté au cours de sa réunion des 15 et 16 novembre 2007.

La publication de l'avis

Le Comité-conseil a publié cet avis en format électronique sous le titre *Chapitre 5 et programmes d'études du parcours de formation axée sur l'emploi – Enseignement secondaire, deuxième cycle*. Le texte intégral de l'avis ainsi que la recommandation et la synthèse peuvent être consultés dans le site Internet du Comité-conseil à l'adresse suivante : www.ccpe.gouv.qc.ca.

2.1.2 L'avis sur le programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde

Le 15 janvier 2008, une demande de la ministre était acheminée au Comité-conseil concernant l'examen d'un nouveau programme d'études intitulé *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*. La transmission de l'avis était requise pour le 28 mars 2008.

Pour préparer cet examen, des travaux préliminaires ont été effectués. Ainsi, lors de la réunion tenue en décembre 2007, les responsables de ce programme à la Direction de l'adaptation scolaire au Ministère ont présenté le programme ainsi que certains éléments contextuels. Par la suite, le Comité-conseil a effectué les ajustements nécessaires à sa démarche d'examen habituelle pour tenir compte du caractère atypique de ce programme qui, en raison des caractéristiques et des besoins des élèves visés, diffèrait du modèle adopté dans le PFEQ.

La démarche d'examen et la consultation

Les travaux préliminaires ayant permis de mieux cerner les caractéristiques et le contexte éducatif des élèves concernés, le Comité-conseil s'est engagé dans la première étape de sa démarche d'examen, soit l'appropriation du programme. En se basant sur une grille de lecture ajustée pour tenir compte des spécificités du programme, cette étape a servi, entre autres choses, à préciser le mode de consultation requis.

En ce qui a trait à la consultation, quatre spécialistes ont participé à cette étape des travaux. Deux de ces personnes ont été choisies pour leur expérience en tant que membres du personnel enseignant pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde et une autre comme intervenant travaillant dans un centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI). La quatrième personne consultée figure parmi les spécialistes universitaires reconnus dans le domaine de la déficience intellectuelle. La consultation s'est déroulée au cours d'une réunion régulière où trois des quatre spécialistes ont rencontré les membres du Comité-conseil.

La troisième étape de la démarche d'examen a permis d'approfondir l'analyse grâce aux commentaires et aux observations des spécialistes consultés. À l'issue de cette étape, des lignes directrices pour la rédaction de l'avis ont été tracées et une recommandation a émergé.

À la dernière étape, l'avis a été finalisé et une recommandation a été formulée. L'adoption de l'avis s'est effectuée au cours de la réunion des 13 et 14 mars 2008. Le Comité-conseil attend l'autorisation de la ministre pour rendre l'avis public dans son site Internet.

La publication de l'avis

Le Comité-conseil a publié cet avis en format électronique sous le titre *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*. Le texte intégral de l'avis ainsi que la recommandation et la synthèse peuvent être consultés dans le site Internet du Comité-conseil à l'adresse suivante : www.ccpe.gouv.qc.ca.

2.1.3 Les avis sur les programmes d'études du deuxième cycle du secondaire (phase 3)

Dans une lettre datée du 13 mars 2008, la ministre demandait au Comité-conseil de lui fournir des avis sur six programmes d'études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire qui lui ont été transmis successivement (excepté *Chimie* et *Physique*) entre les mois de décembre 2007 et mars 2008. Le Ministère a inscrit ces programmes dans la phase 3 de son calendrier d'élaboration des programmes d'études de ce cycle et a ainsi terminé l'analyse du Programme de formation de l'école québécoise. Ces programmes d'études ont trait spécifiquement aux parcours de formation générale et de formation générale appliquée et non au parcours de formation axée sur l'emploi.

Le Comité-conseil a produit un avis pour chacun de ces programmes afin de les transmettre à la ministre au fur et à mesure, sauf les programmes *Chimie* et *Physique*

qui ont été réunis dans un avis commun. La présentation d'avis spécifiques à chacun des programmes a été la formule proposée par le Comité-conseil qui permettait de respecter le calendrier du Ministère pour l'élaboration de ces programmes tout en préservant ses exigences de rigueur et sa démarche d'examen habituelle. Chacun de ces avis présente un texte complet et définitif rendant possible l'approbation des programmes dans les délais fixés. Cependant, il a été convenu que ces avis partiels seraient réunis dans un avis consolidé qui sera acheminé à la ministre en octobre 2008.

La démarche d'examen et la consultation

Le Comité-conseil a ainsi transmis cinq avis à la ministre. À l'étape de la consultation, des comités externes ont été formés pour chacun des programmes, sauf les programmes de chimie et de physique traités lors d'une consultation conjointe. Ces comités étaient composés de spécialistes issus de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Selon l'ordre chronologique de transmission, voici la liste des avis transmis à la ministre.

Projet intégrateur

Ce nouveau programme d'études de deux unités a un caractère obligatoire et est prévu à la troisième année du deuxième cycle du secondaire. Il présente la particularité de n'être rattaché à aucun domaine d'apprentissage. Placé à la fin de la formation, il a pour principal objectif l'intégration des apprentissages. L'avis complété a été transmis à la ministre le 28 mars 2008.

Sensibilisation à l'entrepreneuriat

Ce programme d'études à option de deux ou quatre unités est également nouveau au curriculum et peut être proposé aux élèves en deuxième ou en troisième année du deuxième cycle du secondaire. Avec les programmes *Exploration de la formation professionnelle* et *Projet personnel d'orientation*, il compte parmi les trois programmes à option obligatoirement offerts aux élèves du parcours de formation générale appliquée. Il figure dans le domaine d'apprentissage du développement professionnel. S'inscrivant dans la perspective de l'approche orientante, il est rattaché aux trois visées de formation de l'école québécoise, soit la structuration de l'identité, la construction d'une vision du monde et le développement du pouvoir d'action.

En plus de faire appel à des spécialistes de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire, le Comité-conseil s'est adjoint, à l'étape de la consultation, une personne issue du Réseau des Carrefours jeunesse-emploi du Québec. L'avis a été remis à la ministre le 18 avril 2008.

Monde contemporain

Comme nouveau programme d'études obligatoire de quatre unités destiné à la troisième année du deuxième cycle du secondaire, *Monde contemporain* fait partie du domaine d'apprentissage de l'univers social. Il a pour but d'offrir aux élèves la possibilité de prendre conscience de leur rôle dans la société et de leur responsabilité de citoyen. Il vise également une ouverture sur le monde. L'avis a été remis à la ministre le 23 mai 2008.

Français, langue d'enseignement – Langue et culture en société

Cette partie vient compléter le programme d'études obligatoire *Français, langue d'enseignement* et touche la troisième année du deuxième cycle du secondaire. Elle comporte six unités et s'inscrit dans le domaine d'apprentissage des langues. Les deux premières années de ce programme ont déjà fait l'objet d'un avis de la Commission des programmes d'études³. L'avis a été acheminé à la ministre le 20 juin 2008.

Chimie et Physique

Ces deux programmes d'études à option de quatre unités sont destinés à la troisième année du deuxième cycle du secondaire. Ils appartiennent au domaine d'apprentissage de la mathématique, de la science et de la technologie. Ils visent à parfaire la formation en science et technologie tout en permettant l'acquisition de savoirs particuliers requis dans certains programmes offerts à l'enseignement collégial. En raison de leur grande similitude, les programmes de chimie et de physique ont fait l'objet d'une démarche d'examen commune et ont été traités dans le même avis transmis à la ministre le 20 juin 2008.

2.2 L'avis relatif à l'adaptation continue du programme *Mathématique – séquence Technico-sciences*

Le 24 avril 2008, une nouvelle demande d'avis était acheminée au Comité-conseil. Elle avait pour objet l'examen des modifications apportées à la séquence *Technico-sciences* du programme de mathématique pour la troisième année du deuxième cycle du secondaire. La date fixée pour remettre l'avis était le 12 mai 2008. S'agissant d'un programme d'études déjà approuvé à l'intérieur du PFEQ, le Comité-conseil a traité cette demande sous le volet de son mandat relatif à l'adaptation continue des programmes d'études. Comme spécifié, ces modifications visaient à répondre aux exigences d'admission de certains programmes d'études collégiales.

La démarche d'examen et la consultation

Le Comité-conseil a procédé à l'analyse des modifications soumises à son attention en ajustant sa démarche d'examen aux spécificités de la requête. Il a donc prêté une attention particulière à l'arrimage de la séquence avec l'enseignement collégial, à la pertinence des changements apportés au contenu de formation ainsi qu'à leurs répercussions sur la cohérence des trois séquences du programme de mathématique : *Culture, société et technique, Technico-sciences* et *Sciences naturelles*. Il a consulté quatre spécialistes de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Au terme de son analyse, le Comité-conseil a adopté l'avis au cours de sa réunion des 8 et 9 mai 2008.

³ COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Enseignement secondaire, deuxième cycle (phase 1). Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise*, Québec, 2006, p. 35 à 37.

La publication de l'avis

Le Comité-conseil a publié cet avis en format électronique sous le titre *Mathématique – séquence Technico-sciences*. Le texte intégral de l'avis ainsi que la recommandation et la synthèse peuvent être consultés dans le site Internet du Comité-conseil à l'adresse suivante : www.ccpe.gouv.qc.ca.

3 Les autres travaux du Comité-conseil sur les programmes d'études

Outre la préparation des avis ministériels effectués au cours de l'année, le Comité-conseil a réalisé concurremment d'autres travaux reliés à son mandat. Il a procédé à la publication des avis ayant été produits au cours de l'année 2006-2007. De plus, il s'est penché sur les plus récents programmes approuvés du PFEQ. Enfin, il a exercé une veille sur le curriculum.

3.1 La publication des avis produits en 2006-2007

Pour appuyer son action, autant sous le volet d'examen que sous le volet d'adaptation continue des programmes d'études, le Comité-conseil s'est donné des principes directeurs, soit une démarche constructive, rigoureuse, cohérente, enracinée dans le milieu de l'éducation et transparente puisque le curriculum est d'intérêt public. Conformément à ce dernier principe, le Comité-conseil publie ses avis à la suite de l'approbation des programmes d'études et avec l'autorisation de la ministre.

Au cours de l'année, le Comité-conseil a édité quatre avis qui ont été ajoutés à ses publications en format électronique.

Pour le volet relatif à l'examen des programmes d'études, les avis publiés ont pour titre :

- *Histoire et éducation à la citoyenneté – Enseignement secondaire, deuxième cycle, octobre 2007.*
- *Science et environnement – Science et technologie de l'environnement – Exploration de la formation professionnelle – Enseignement secondaire, deuxième cycle, novembre 2007.*
- *Éthique et culture religieuse – Enseignement primaire et secondaire, novembre 2007⁴.*

Pour le volet concernant l'adaptation continue, l'avis publié a pour titre :

- *Pour le renouvellement de la pratique enseignante, novembre 2007.*

Une version anglaise de cet avis a été produite sous le titre :

- *The Renewal of Teaching Practices, mai 2008.*

Le Comité-conseil a également produit les synthèses de ces avis, qui ont été traduites en anglais et rendues publiques dans le site Internet de l'organisme. Le texte intégral de ces avis de même que les synthèses peuvent être consultés dans le site Internet du Comité-conseil à l'adresse suivante : www.ccpe.gouv.qc.ca.

⁴ Cet avis a également été édité en version imprimée.

3.2 Le retour sur les programmes approuvés

Dans le cadre de l'examen et de l'adaptation continue des programmes d'études, le Comité-conseil effectue un retour sur les programmes approuvés. Cette étape subséquente à la remise des avis et à l'approbation des programmes lui permet d'évaluer la prise en compte de ses recommandations et de s'appropriier les programmes d'études officiels. Cette étape constitue également un préalable à l'adaptation continue des programmes.

Au cours de l'année, le Comité-conseil s'est livré à une lecture des programmes approuvés du deuxième cycle du secondaire. L'exercice a porté sur les programmes des phases 1 et 2 ainsi que sur les chapitres généraux 1, 2 et 3. Il a aussi revu les programmes *Histoire et éducation à la citoyenneté*, *Science et environnement*, *Science et technologie de l'environnement*, *Exploration de la formation professionnelle* ainsi que *Éthique et culture religieuse* de l'enseignement primaire et secondaire.

3.3 La veille sur le curriculum et le Programme de formation de l'école québécoise

L'exercice d'une veille constitue un moyen par lequel le Comité-conseil compte mettre en œuvre l'adaptation continue des programmes d'études. Cette nouvelle dynamique de changement qu'entraîne l'adaptation continue vise à assurer la pérennité du curriculum en le rendant plus souple aux ajustements requis par de nouveaux besoins de la société ou par le développement des connaissances. Tout au long de l'année, différentes données ont pu être recueillies auprès de sources diverses nourrissant la réflexion du Comité-conseil sur la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise et le développement du curriculum.

Plus précisément, le Comité-conseil a déployé une veille sous un angle prospectif en répertoriant l'information pertinente sur la recherche et le développement en éducation, qu'elle soit d'ici ou d'ailleurs, ainsi que sur les phénomènes socio-économiques pouvant avoir des incidences sur le curriculum. De plus, le Comité-conseil s'est intéressé au développement des connaissances touchant les différentes disciplines dans une perspective de mise à jour des programmes d'études. Cette information a été recueillie au moyen de diverses sources et consignée dans un dossier particulier figurant à l'ordre du jour de chacune des réunions⁵.

D'autre part, le curriculum est observé d'un peu plus près par une veille attentive sur la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise. À cet égard, les travaux du Ministère, et particulièrement les actions faisant suite au Rapport final de la Table de pilotage du nouveau pédagogique paru en décembre 2006, font l'objet de

⁵ Parmi les sources régulièrement consultées par le Comité-conseil, mentionnons l'Observatoire des réformes en éducation (ORE), les centres de recherche tels le Centre interdisciplinaire de recherche sur l'apprentissage et le développement en éducation (CIRADE), le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES), le Centre de recherche sur l'intervention éducative (CRIE) ainsi que les avis du Conseil supérieur de l'éducation (CSE). En ce qui concerne les autres systèmes d'éducation dans le monde, on peut citer notamment les études PISA et les travaux de l'OCDE, de l'UNESCO et de différents observatoires internationaux en matière d'éducation.

cette veille. Le Ministère appuie, en concertation avec le réseau scolaire et le milieu de la recherche et du développement universitaire, l'innovation pédagogique dans la foulée du renouveau pédagogique⁶. Plusieurs résultats d'enquêtes sur le système éducatif ont également été produits, notamment sur l'évaluation des résultats des élèves. Enfin, les travaux de différents organismes et associations professionnelles et disciplinaires ont été suivis par le truchement de colloques et la publication de rapports.

⁶ Depuis l'année 2000, le MELS organise deux fois par année des rencontres nationales portant sur le renouveau pédagogique et qui s'adressent aux gestionnaires du réseau scolaire ainsi que des sessions de formation des personnes-ressources visant la formation et l'accompagnement du personnel enseignant et professionnel dans leur pratique. En ce qui concerne le soutien à la recherche appliquée et le transfert des résultats, le Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire (PRPRS), soutenu par le MELS, mise justement sur la création de partenariats entre les milieux de la recherche et de la pratique en éducation.

4 Les relations du Comité-conseil sur les programmes d'études avec les partenaires et la communauté éducative

Chaque année, le Comité-conseil se donne un plan de communication ciblant un certain nombre d'activités ayant pour objectif de faire connaître ses travaux et de rendre compte de l'accomplissement de sa mission. La plupart des activités prévues ont été réalisées, autant au chapitre des relations avec le Ministère qu'à celui des relations avec les milieux de l'éducation.

4.1 Les relations avec le Ministère

Une concertation avec le Ministère a été rendue nécessaire pour coordonner l'examen des six programmes d'études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (phase 3) (voir la section 2.1.3 de ce rapport). Afin de satisfaire aux exigences de la ministre qui demandait les recommandations du Comité-conseil au fur et à mesure de l'examen de chacun des programmes d'études, celui-ci a ajusté le format de ses avis.

4.2 Les relations avec le milieu de l'éducation

Le Comité-conseil a de nouveau fait appel au milieu de l'éducation pour alimenter sa réflexion au cours de ses démarches d'examen. Au total, près de 75 spécialistes venant de divers horizons ont participé aux différentes consultations qui ont été menées pour l'élaboration de ses avis.

La principale activité de communication s'adressant au milieu de l'éducation a eu trait à la transparence reliée à sa démarche d'examen. À cette fin, l'édition et la diffusion de ses avis, telles que décrites à la section 3.1 de ce rapport, ont constitué l'essentiel de ses activités.

4.3 Le site Internet

Le site Internet du Comité-conseil constitue une vitrine privilégiée pour faire connaître son mandat et ses travaux. C'est pourquoi il effectue régulièrement les mises à jour nécessaires et y dépose ses avis, les synthèses de ses avis ainsi que les versions traduites en anglais. Autant les spécialistes des milieux de l'éducation que le public peuvent avoir accès facilement aux travaux de l'organisme.

De plus, le site Internet a été doté cette année d'une liste d'abonnés qui, en faisant connaître la diffusion des avis, permettra d'optimiser la communication avec les milieux de l'éducation et le public en général.

5 Les travaux prévus pour 2008-2009

Outre les demandes que la ministre pourrait lui acheminer, la prochaine année sera marquée par l'achèvement des travaux liés à l'élaboration des programmes d'études du deuxième cycle du secondaire du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, le Comité-conseil s'engagera de plain-pied dans les travaux liés à l'adaptation continue des programmes d'études.

5.1 L'achèvement du Programme de formation de l'école québécoise

5.1.1 L'avis consolidé sur les programmes du deuxième cycle du secondaire (phase 3)

Comme suite aux six avis transmis à la ministre sur les programmes d'études de la phase 3 examinés au cours de l'année (voir la section 2.1.3), le Comité-conseil compte les réunir dans un avis consolidé qui sera déposé en octobre 2008. En plus d'en faciliter l'édition, cet exercice a notamment pour but de mettre en exergue certains éléments transversaux relevés au cours de l'examen de ces programmes.

5.1.2 La publication des avis produits en 2007-2008

Poursuivant les travaux d'édition déjà amorcés pour l'avis relatif au chapitre 5 et aux programmes d'études du parcours de formation axée sur l'emploi, le Comité-conseil souhaite rendre publics les autres avis produits au cours de l'année (voir les sections 2.1.2, 2.1.3 et 2.2).

5.1.3 Le retour sur les programmes approuvés

Sitôt les nouveaux programmes approuvés par la ministre, le Comité-conseil prévoit en effectuer l'appropriation ainsi qu'un retour sur la prise en compte de ses recommandations. Cette opération mettra fin à la démarche d'examen des programmes et amorcera la veille sur le Programme de formation en vue de son adaptation continue.

5.2 L'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise

Lors de la dernière réunion qu'il a tenue en juin 2008, le Comité-conseil s'est donné pour mandat la production d'un avis sur l'ensemble des programmes du deuxième cycle du secondaire. Le Comité-conseil souhaite dégager une vision d'ensemble de ce cycle, élaboré par phases successives, pour en faciliter l'implantation, tout en jetant les bases d'un processus d'adaptation continue.

Annexe A

La mission et la composition du Comité-conseil sur les programmes d'études

La mission du Comité-conseil

Le Comité-conseil a pour mission de conseiller la ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité-conseil fait à la ministre des recommandations sur :

- l'approbation des programmes d'études et les orientations générales relatives à l'évaluation des apprentissages;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

Le Comité-conseil doit donner son avis à la ministre sur toute question que cette dernière lui soumet relativement aux programmes d'études.

Le Comité-conseil peut porter à l'attention de la ministre toute question relative aux programmes d'études. Il peut aussi recevoir des observations d'individus ou de groupes sur toute question relative à ces programmes.

Pour l'exercice de ses attributions, le Comité-conseil peut :

- solliciter des observations d'individus ou de groupes sur toute question relative aux programmes d'études;
- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des expertes et des experts.

La composition du Comité-conseil

Le Comité-conseil est composé de onze membres, dont le président, nommés par la ministre :

- cinq membres sont représentatifs des enseignantes et des enseignants du primaire et du secondaire;
- un membre est représentatif du personnel professionnel;

- un membre est représentatif du personnel-cadre ou occupe la fonction de directrice générale ou de directeur général d'une commission scolaire;
- un membre est représentatif du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement universitaire;
- un membre est représentatif des parents d'élèves fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Annexe B

Les membres et le personnel du Comité-conseil sur les programmes d'études

Le président

Pierre-Yves BÉLAND, directeur général adjoint
Commission scolaire De La Jonquière

Les membres

Enseignement primaire

Marie BELLE-ISLE, enseignante au primaire
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Édith ROUSSEL, enseignante au primaire
Commission scolaire René-Lévesque

Enseignement secondaire

Jean BISSONNETTE, enseignant au secondaire, domaine de l'univers social
Commission scolaire des Navigateurs

Brigitte FECTEAU, enseignante au secondaire en adaptation scolaire
Commission scolaire de Portneuf

Julie FILION, enseignante au secondaire, domaine des langues
Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Personnel professionnel

Linda LECLERC, conseillère pédagogique
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Enseignement collégial

François BIBEAU, adjoint à la directrice des études
Cégep Limoilou

Enseignement universitaire

Richard HARRIS, professeur au département de physique
Université McGill

Ghislain SAMSON, professeur au département de pédagogie
Université de Sherbrooke

Parent d'élève

Maryse LACHAPELLE
Commission scolaire de Montréal

Le personnel

Francine BÉLANGER, cordonnatrice

Lucie DORION, spécialiste en sciences de l'éducation

Doris GARCIA, agente de secrétariat (à partir du 1^{er} avril 2008)

Marcelle MAHEUX, agente de secrétariat (jusqu'au 31 mars 2008)

Isabelle TREMBLAY, spécialiste en sciences de l'éducation

Annexe C

Le code d'éthique et de déontologie du Comité-conseil sur les programmes d'études

Adopté par le Comité-conseil sur les programmes d'études lors de sa troisième réunion, tenue à Québec, les 14 et 15 septembre 2006

AVANT-PROPOS

Le présent code reprend et adapte, au Comité-conseil sur les programmes d'études, les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission du Comité-conseil, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie énoncées portent sur les devoirs et obligations de la présidente ou du président ainsi que des membres; elles les expliquent et les illustrent de façon indicative. Le présent code traite :

- I- de l'objet et du champ d'application;
- II- des principes d'éthique et des règles générales de déontologie (au regard des règles relatives à la déclaration des intérêts, de l'identification de situations de conflit d'intérêts et des devoirs et obligations au terme du mandat);
- III- des activités politiques;
- IV- du processus disciplinaire.

I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la

déontologie des administrateurs publics, les membres du Comité-conseil sur les programmes d'études, y compris la présidente ou le président, sont considérés comme des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ainsi que les principes et les règles établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Les membres du Comité-conseil doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

II- PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

1. La présidente ou le président ainsi que les membres du Comité-conseil sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État. Leur contribution doit être faite dans le respect du droit avec

honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2. Les membres du Comité-conseil sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre du Comité-conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Comité-conseil exige le respect de la confidentialité. Les avis du Comité-conseil doivent toujours demeurer confidentiels, jusqu'au moment de leur publication.

3. Les membres du Comité-conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions en toute indépendance d'esprit.
4. Le président ou la présidente du Comité-conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
5. Les membres du Comité-conseil doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Ils doivent dénoncer au Comité-conseil tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une

entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre le Comité-conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Sous réserve de l'article 2, s'ils sont nommés ou désignés dans un autre organisme ou une autre entreprise, ils doivent aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui les a nommés ou désignés.

6. Les membres du Comité-conseil qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui du Comité-conseil doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Comité-conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt.
7. Les membres du Comité-conseil ne doivent pas confondre les ressources du Comité-conseil avec les leurs et ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.
8. Les membres du Comité-conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre

du Comité-conseil lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Comité-conseil exige le respect de la confidentialité, comme c'est notamment le cas pour les avis relatifs aux programmes d'études.

9. Les membres du Comité-conseil ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
10. Les membres du Comité-conseil ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
11. Les membres du Comité-conseil doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
12. Le membre du Comité-conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Comité-conseil.
13. Le membre du Comité-conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à

quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant le Comité-conseil, une entreprise ou un organisme avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat. Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ce mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Comité-conseil est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible pour le public. Les membres du Comité-conseil qui continuent d'exercer leurs fonctions ne peuvent traiter, dans les circonstances prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions, et ce, dans l'année où celui-ci a quitté le Comité-conseil.

14. La présidente ou le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Comité-conseil et, en cas de manquement, en informer l'autorité compétente identifiée au chapitre du processus disciplinaire. Dans le cas où la présidente ou le président serait en cause, un membre ou des membres devraient en informer l'autorité compétente.

III- ACTIVITÉS POLITIQUES

15. La présidente ou le président ainsi que le membre qui

désirent présenter leur candidature à une charge politique électorale doivent en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. La présidente ou le président qui veut présenter sa candidature à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

IV- PROCESSUS DISCIPLINAIRE

17. L'autorité compétente pour agir, aux fins du présent chapitre, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

18. Le membre du Comité-conseil à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide et dans un cas présumé de faute grave.

19. L'autorité compétente fait part au membre du Comité-conseil des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

20. Sur conclusion qu'un membre du Comité-conseil a contrevenu à la loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des

administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. Toutefois, puisque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 18, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. Si la sanction proposée est la révocation du membre, elle ne peut être imposée que par le gouvernement puisque c'est ce dernier qui nomme les membres du Comité-conseil; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre le membre pour une période d'au plus trente jours.

21. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

22. Toute sanction imposée à la présidente, au président ou à un membre du Comité-conseil, de même que la décision de relever provisoirement cette personne de ses fonctions doit être écrite et motivée.